

La politique économique à moyen terme dans le Marché commun

Autor(en): **Zeller, Willy**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **43 (1963)**

Heft 4: **Libéralisme et économie concertée**

PDF erstellt am: **15.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-887713>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La politique économique à moyen terme dans le Marché commun

Par Willy Zeller

La « programmation économique » apparaît depuis un an comme l'élément le plus controversé du programme d'action du Marché commun pour la deuxième phase de la période transitoire, programme que la Commission du Marché commun a soumis en octobre 1962 aux autres organes de la Communauté, et a d'ailleurs, en même temps, rendu public. Le contenu de cette programmation, que l'Exécutif du Marché commun a choisi parce qu'elle contient à la fois des prévisions de développement économique sur plusieurs années et des actions économiques à moyen terme, a eu pour conséquence de provoquer des discussions de principe. A ces discussions, ont pris part les tenants de différents courants de pensée, de puis la planification économique jusqu'au néolibéralisme. La discussion s'est, toutefois, rapidement calmée, et les milieux économiques se sont efforcés de trouver des solutions de compromis. La Commission du Marché commun elle-même s'est employée à calmer la tempête, en corrigeant les buts de son programme et surtout sa terminologie, avant de publier, à la fin de

juillet de cette année, ses recommandations d'organisation quant à la politique économique à moyen terme.

Certes, cela ne signifie pas qu'il n'y ait plus d'opposition de pensée. Lors des dernières délibérations du Comité économique et social du Marché commun les syndicats ont exprimé leurs regrets que la Commission du Marché commun soit revenue, en les adoucissant, sur ses propositions.

L'argumentation de la Programmation, dans le programme d'action de la Commission

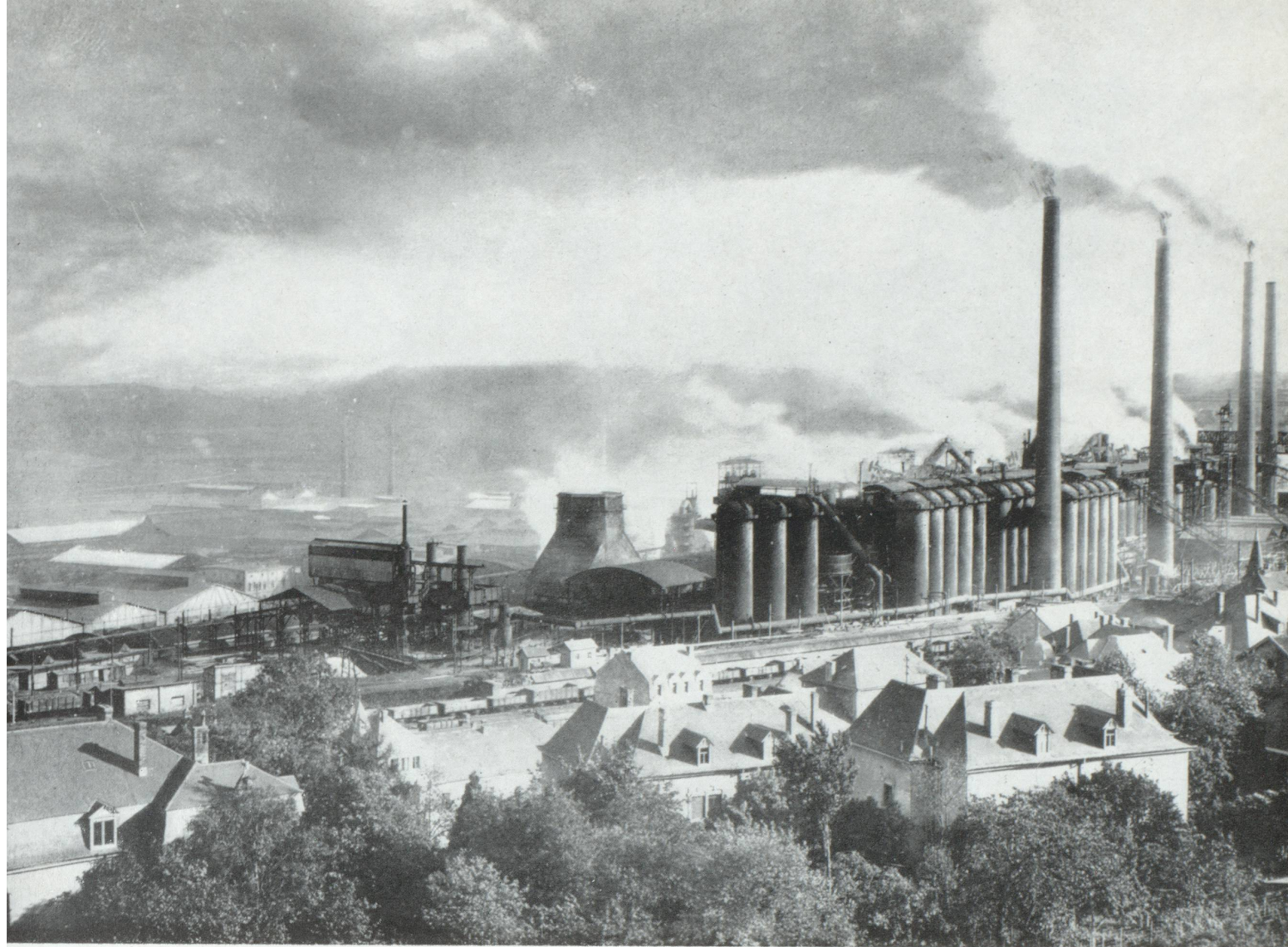
Dans le programme d'action de la Commission, c'est au chapitre traitant de la politique économique qu'on trouve l'étude de la programmation. En matière de politique économique, une différence est faite entre la politique de développement et la politique des structures. En ce qui concerne la politique du développement, qui part de l'hypothèse de principe que les structures économiques restent inchangées,

une distinction est faite entre la politique à court terme — la conjoncture et les moyens d'action sur celle-ci — et la politique à long terme. Les périodes considérées sont dans le premier cas de douze à dix-huit mois, et dans le second de quatre à six ans.

La Commission a doublement souligné, dans son programme d'action, que sa conception de la programmation ne cherche absolument pas à abandonner ou même à léser le principe de la concurrence économique, au profit d'une quelconque planification. Elle l'a d'ailleurs tout d'abord précisé de façon négative :

« Cette vue (à terme de quelques années) ne représente-rait en aucune façon un plan autoritaire qui interférerait avec la liberté du marché et s'imposerait aux entreprises particulières mais un cadre dans lequel s'inscrirait l'action des gouvernements et des institutions de la Communauté. »

Ensuite, et de façon positive, la programmation a été présentée :



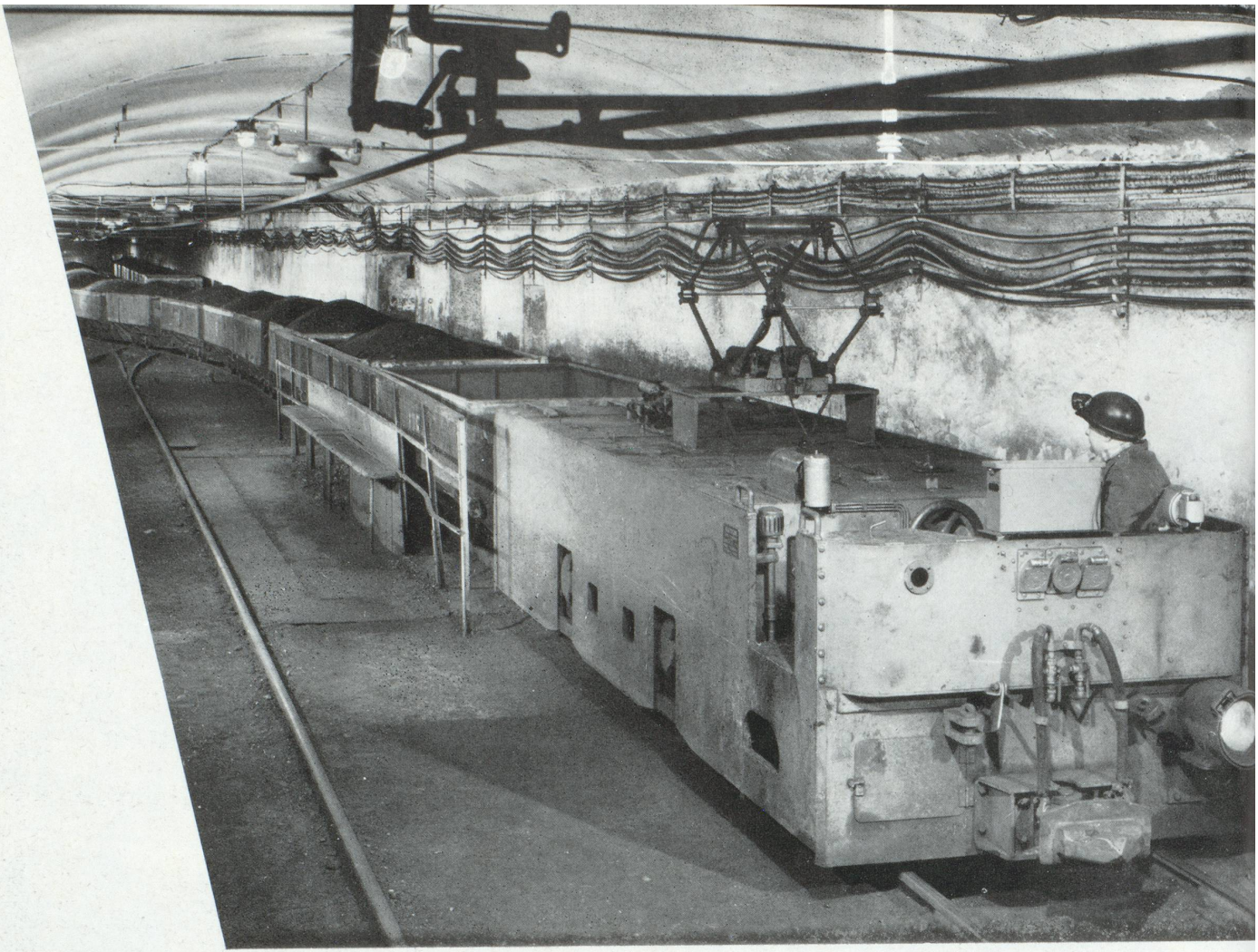
L'industrie luxembourgeoise.

« Enfin, loin de contredire
» la politique de concurrence,
» ni même de gêner dans ce
» domaine l'application inté-
» grale du Traité contre les
» ententes qui ne sont pas
» compatibles avec le marché
» commun et les abus de posi-
» tion dominante, une partie
» essentielle de cette program-
» mation devrait consister en la
» recherche et la mise en œuvre
» de tous les moyens propres
» à restaurer une concurrence
» active entre les entreprises,
» notamment en matière de
» prix, partout où celle-ci aurait
» disparu ou se serait affai-
» blie. »

La Commission estime, ainsi qu'elle l'a mis en relief dans son programme d'action, que pour pouvoir remplir sa mission, le Marché commun doit avoir une vue d'ensemble de son développement

futur, portant sur plusieurs années. Pour permettre l'établissement des possibilités d'expansion, il faudrait déterminer les directives qui permettraient la mise en jeu maximum des moyens économiques des pouvoirs publics de chacun des pays membres, ainsi que des institutions du Marché commun. Cette mise en jeu des moyens devrait avoir pour but de garantir l'utilisation maximum des capacités de production de la Communauté, tout en évitant les tensions inflationnistes. Il serait d'ailleurs difficile, sans programmation, de mettre sur pied une politique commune en matière d'agriculture, de transports et d'énergie. La programmation devrait également améliorer les bases mêmes qui permettraient de prendre des mesures en matière de politique régionale et d'autres types de politique de structure, ainsi que sur les questions sociales et de politique des revenus.

Un programme commun ne devrait aucunement remplacer les programmes individuels de chaque État. Il faudrait réaliser une sorte d'interdépendance entre ces deux types de programme, le programme commun étant toutefois considéré comme une synthèse des prévisions de chaque État, comme la somme des différents programmes de la Communauté. L'essentiel de ce programme commun devrait être : des prévisions pour plusieurs années, sur le développement des éléments globaux de l'économie (produit social, revenus des différents éléments de la production, investissements, consommation); une évaluation des finances publiques, des données sur « la répartition probable, souhaitable ou acceptable du produit national brut entre les grands secteurs de l'activité communautaire : agriculture, industries extractives, industries de transformation, transports, services »; des



Dans les mines de Gardanne (Bouches-du-Rhône)



prévisions sur le marché du travail, en tenant compte du développement prévisible de la productivité dans les différents pays pour chaque branche de l'économie; des prévisions sur les possibilités d'investissement et leur type; des évaluations sur les développements du commerce extérieur de la Communauté.

Enfin, il apparaît souhaitable à la Commission que soit mise sur pied une politique des revenus coordonnée en tenant compte du développement économique, optimum et sans inflation, et de contrôler la politique des prix dans les secteurs où on rencontre une situation de monopole ou de quasi monopole.

Les débats politiques : polarité des esprits à Strasbourg

Les premiers et les plus importants débats publics, concernant le programme d'action de la Commission du Marché commun, et notamment les idées de programmation, ont eu lieu en novembre 1962 à Strasbourg. Ces débats ont eu lieu à l'occasion du colloque, qui réunit annuellement le Parlement européen, le Conseil des Ministres et les exécutifs des trois communautés européennes. Les discussions ont traîné en longueur, et pourtant, finalement, on a constaté une très large unité de vue entre les parlementaires et la Commission du Marché commun. L'opposition était représentée par le Ministre allemand de l'économie, aujourd'hui chancelier, M. Erhard, dont les opinions toutefois se sont trouvées tout à fait isolées.

M. Erhard n'est pas arrivé à concilier la conception des prévisions à long terme, avec sa conviction de la supériorité de l'économie de marché. Il a vu dans les propositions de la Commission des tendances à la planification économique, qui même lorsqu'elles n'étaient pas ouvertement exprimées, risquaient de porter préjudice à la situation économique future de la Communauté. Cette crainte lui paraissait d'autant plus justifiée, qu'il croyait reconnaître dans le programme d'action en général, des tendances à la centralisation et au désir de perfectionnement, qui allaient à l'encontre d'un processus clair et sain de Fédéralisme économique. M. Erhard



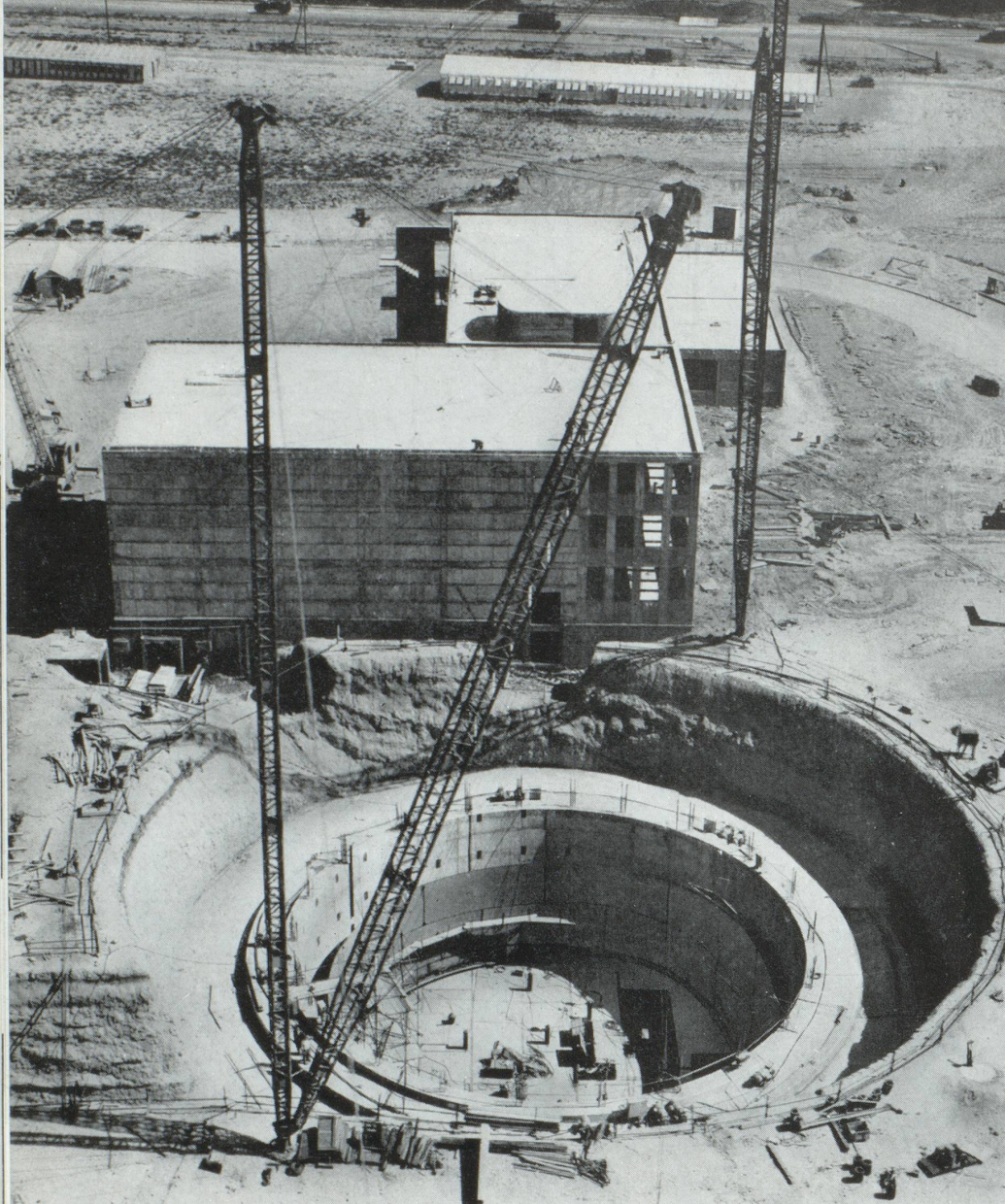
Pose d'un pipe-line européen.

a également fait une mise en garde contre le danger que représentent les prévisions établies par des autorités publiques et qui risquent d'influencer la liberté de décisions des parties lors de la conclusion des contrats de travail. Enfin, et toujours selon M. Erhard, l'expérience montrerait que les plans à long terme ne peuvent pas être menés à bien.

L'opinion contraire était représentée principalement par le Président de la Commission du Marché commun, le Pr Hallstein. Il a justifié la « présence de l'État dans l'économie », par l'argument que c'est seulement lui qui peut remplir les fonctions de régulation, fonctions qui sont indispensables au développement d'une libre économie de concurrence. Ainsi en est-il par exemple de la garantie et du respect des contrats ou du droit

de propriété. « Il n'est aucunement dans l'intention de la Commission, a affirmé M. Hallstein, d'influencer les décisions des producteurs et des consommateurs, mais il s'agit bien plus de donner la possibilité de fonder ces décisions sur des espérances réalistes quant au développement économique. D'ailleurs la Commission ne pourrait pas procéder à la création d'une administration économique centrale, non seulement parce qu'elle n'en a pas le désir, mais aussi parce que des bases légales et objectives lui manqueraient, et qu'enfin, le Traité de Rome l'oblige à une attitude toute différente. »

Il a été frappant de constater combien, lors des débats de Strasbourg, les trois partis politiques du Parlement — chrétiens démocrates, libéraux et socialistes — différaient peu dans leurs opinions. Alors que



Chantier de la pile " Rapsodie " à Cadarache.

l'on pouvait entendre un libéral hollandais soutenir, en vrai libéral moderne, les recommandations de la Commission, un socialiste allemand voyait dans ces mêmes recommandations le cadre qui garantissait les libres décisions des individus en matière économique, ce qu'il défendait énergiquement. Si l'on pouvait remarquer entre les socialistes et les autres partis des nuances dans la conception des pouvoirs d'intervention directe de l'État, les débats ont été toutefois totalement dépourvus de tout caractère de politique militante.

Jusqu'à maintenant cette situation n'a pas évolué réellement. Les gouvernements des États membres n'ont pas encore pris position, au Conseil des Ministres du Marché

commun, sur les propositions concrètes de la Commission. On peut néanmoins dire grosso modo, qu'on ne doit s'attendre à aucune opposition de principe de la part de l'un des pays membres, à l'exclusion toutefois de l'Allemagne. La France connaît un système de planification, qui va d'ailleurs plus loin, quant à ses effets interventionnistes, que le programme proposé par la Commission du Marché commun. En Hollande, on ne peut pas non plus attribuer une influence moindre aux activités du « Bureau Central du Plan » quant aux décisions des fonctionnaires et patrons privés, et des différents groupes sociaux. En Belgique, a été créé en 1959, un « Bureau de Programmation éco-

nomique », qui a réalisé un premier plan indicatif quadriennal pour la période 1962-1965. Quant à l'Italie, son gouvernement a créé en 1962 une « Commission pour la programmation économique », et M. Colombo, alors Ministre du Commerce et de l'Industrie, avait pris à Strasbourg, dès novembre 1962, une position positive vis-à-vis des propositions de la Commission. Enfin le Luxembourg constitue une exception, son économie étant presque exclusivement concentrée dans un monopole de l'industrie de l'acier. Néanmoins, lorsqu'il s'agit d'économie politique, le plan d'État joue un certain rôle, notamment dans la politique d'industrialisation régionale et vis-à-vis de la classe moyenne.



Nouveau quartier de Rotterdam.

La discussion économique : position de compromis

Dans les milieux économiques, le chapitre consacré à la programmation dans le programme d'action n'a provoqué que peu de discussions, qui ont d'ailleurs été comparables aux débats de Strasbourg que nous avons déjà mentionnés. Les syndicats ont favorablement accueilli les idées de la Commission du Marché commun, bien que de nombreux syndiqués eussent préféré que les idées de planification soient plus fortement défendues. De la part du Patronat, et en faisant abstraction de quelques réactions allemandes et belges, on n'a noté aucune opposition fondamentale. Quoiqu'il en soit, il existe dans le patronat deux principes essentiels et liés entre eux :

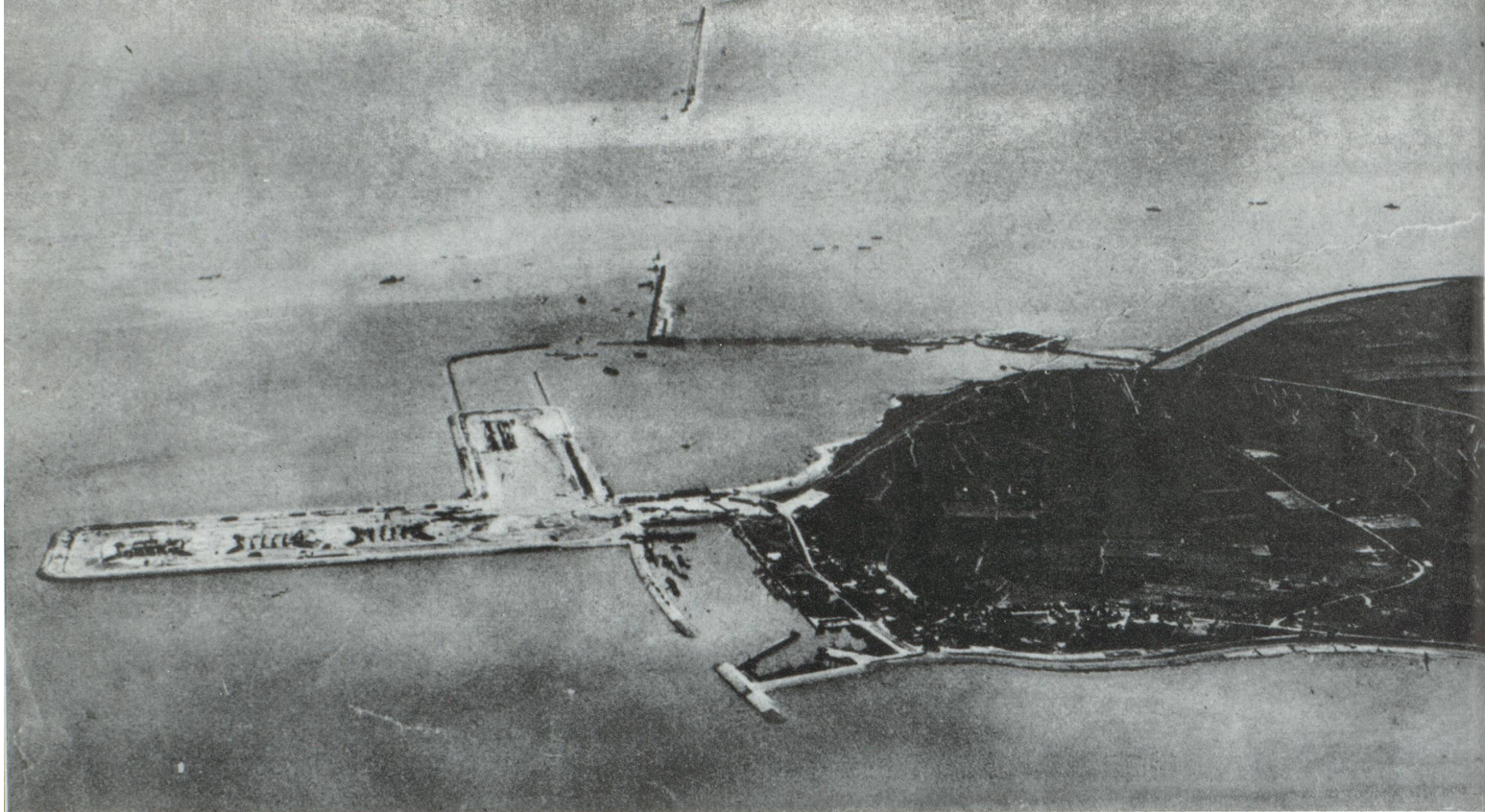
1^o Des évaluations prévisionnelles globales de développement économique, ne peuvent jamais être considérées comme des objectifs obligatoires, s'imposant à l'économie libre;

2^o les études de secteurs — prévisions et programme pour chaque branche d'industrie — devraient être interrompues, car elles sont susceptibles de paralyser l'esprit d'entreprise.

Dans son programme de travail, la Commission n'a pas répondu au sujet des études de secteur, mais elle a déclaré : « ... la question de savoir s'il sera possible et utile ... d'aboutir à des chiffres provisoires concernant les industries les plus importantes et les principales branches de l'agriculture et des transports, devra rester ouverte jusqu'au moment où les travaux seront plus avancés ».

Dans ses recommandations concrètes de la fin de juillet 1963, la Commission a renoncé à proposer des études de secteur. Elle a semblé néanmoins ne pas vouloir abandonner la réalisation de telles études, à la condition, il est vrai, que celles-ci ne seraient pas publiées et ne serviraient purement et simplement qu'à l'usage interne, — par exemple au contrôle des estimations globales. Des exceptions seraient faites toutefois pour les secteurs très importants qui sont dans la main du public en tout ou pour une partie importante.

Cette position a facilité aux milieux économiques leur attitude de compromis, qui s'est exprimé de façon particulièrement nette dans une prise de position unanime du Comité économique et social du Marché commun, en ce qui concerne la question de la programmation. Ce



L'assèchement du Zuyderzée est une des plus grandioses entreprises nationales.

Comité, qui est un organe consultatif du Marché commun et de l'Euratom, et qui se compose de 101 membres, représentant les employeurs, les employés et les « professions libérales » des six pays, s'est exprimé, en mai 1963, de la façon suivante :

« Le Comité pense comme la Commission que la politique économique de la Communauté devrait servir à une expansion aussi rapide que possible, à la stabilité et à l'atténuation des fluctuations conjoncturelles et des équilibres nationaux et régionaux. A cette fin, la politique économique devrait se baser sur une prévision et être orientée vers des objectifs à long terme. Ces prévisions et objectifs devraient être élaborés, après consultation des milieux économiques et sociaux de la Communauté. »

Le Comité estime que ces prévisions et objectifs à long terme peuvent servir de ligne directrice aux dispositions économiques dans le domaine public et d'orientation au secteur privé. Il souligne la constatation faite par la Commission selon laquelle la fixation d'objectifs à long terme ne représente en aucune façon un

plan autoritaire qui interférerait avec la liberté du marché et s'imposerait aux entreprises particulières, mais un cadre dans lequel se développerait l'action des institutions de la Communauté, des gouvernements et du secteur privé. »

La Commission du Marché commun a été incontestablement encouragée par cette prise de position. A la fin de juillet 1963, elle a adressé une recommandation au Conseil des Ministres, concernant la création d'un cadre pour la politique économique à moyen terme. L'expression « moyen terme », devrait être comprise ici comme couvrant une période de quatre à cinq ans. Le premier programme devrait commencer avec l'année 1966.

La terminologie révisée de la Commission du Marché commun

Comme on l'a vu plus haut, la Commission a renoncé dans ses recommandations, à proposer les « études de secteur ». Elle a, de plus, tenu compte des oppositions qui avaient été faites à son pro-

jet, en remplaçant le mot « programmation », qui selon elle avait amené de nombreux malentendus, par l'expression « politique économique à moyen terme ». A ce sujet, le Vice-Président français de la Commission du Marché commun, M. Robert Marjolin, a souligné, en communiquant à la presse cette recommandation, que ce que la Commission proposait ne pouvait être comparé à la planification telle qu'elle existe en France. En effet, pour l'ensemble du Marché commun, les prévisions manquent, prévisions qui font apparaître comme souhaitable, pour la France elle-même, un système plus rigoureux de plans.

Ainsi qu'il ressort d'un projet de la Commission soumis à la décision du Conseil des Ministres, le but principal de la proposition, concernant la politique économique à moyen terme, est de faciliter la coordination économique entre les États membres. Celle-ci sera considérée d'autant plus urgente que les obstacles aux échanges seront moins nombreux à l'intérieur de la zone d'intégration. La possibilité de se conformer aux objectifs économiques devra être donnée aux pouvoirs publics, qui de toutes façons et dans tous les États, sont de loin les patrons les plus impor-

tants et les plus gros constructeurs immobiliers. Indépendamment des données globales, estimant le développement économique, fournies par l'ensemble du calcul économique, des prévisions et des objectifs économiques devront être établis particulièrement pour les grandes branches de l'économie, celles où l'influence publique est importante, ou bien celle mettant en jeu l'intérêt public. Ce sont : l'agriculture, les transports, l'énergie, le commerce extérieur; et ensuite le domaine considérable de l'infrastructure matérielle et humaine, comprenant, par exemple, la formation professionnelle. A cela devrait également s'ajouter la recherche scientifique et technique. Une bonne politique régionale nécessite également, selon la Commission du Marché commun, des prévisions économiques sur plusieurs années. La politique commune du budget serait évidemment à inclure dans l'ensemble de ce tableau.

En soumettant sa recommandation, la Commission du Marché commun a de nouveau souligné, que toute idée de planification économique était très loin de sa pensée. Bien plus, la concurrence devrait rester le moteur déterminant de l'économie. La Commission est d'ailleurs convaincue que la réalisation de ces propositions ne renforcerait pas l'interventionnisme, mais au contraire l'affaiblirait. Du fait que la politique économique pourrait être orientée vers des objectifs globaux, et qu'elle ne pourrait plus être en proie à tous les orages possibles et imprévisibles, on pourrait s'engager à diminuer les interventions des pouvoirs publics. La première mesure concrète que le Conseil des Ministres a proposé, est la mise en place d'un « Comité de politique économique à moyen terme » auprès de la Commission du Marché commun. Celui-ci serait composé de deux représentants pour chacun des pays membres et pour la Commission. Les tâches du Comité et de la Commission ont été décrites comme suit, dans les deux importants articles de la proposition de résolution :

« Article 2. — Ce Comité a notamment la tâche de préparer, en se fondant sur toutes les informations disponibles et notamment sur les études prospectives d'un groupe d'expert fonctionnant auprès de la

Commission, un projet de programme de politique économique à moyen terme, exposant les grandes lignes des politiques économiques que les États membres et les Institutions européennes entendent suivre au cours de la période considérée et assurant la coordination de ces politiques.

Ce programme couvrira une période d'environ cinq années.

Sur la base des travaux du Comité, la Commission, après consultation du Parlement européen et du Comité Économique et social, propose au Conseil et aux États membres l'adoption d'un programme de politique économique à moyen terme.

Le Comité procède à un examen annuel du programme, en vue de suggérer toute modification nécessaire.

Article 3. — Le Comité suit les politiques économiques à moyen terme des États membres et en examine la compatibilité avec le programme adopté suivant la procédure prévue à l'article 2 de la présente décision.

Il analyse l'évolution en vue de rechercher les causes de toute divergence par rapport à l'évolution économique projetée.

Il émet des avis, à la demande de la Commission ou de sa propre initiative, en vue d'éclairer les institutions

compétentes de la Communauté dans la poursuite de la politique économique envisagée. »

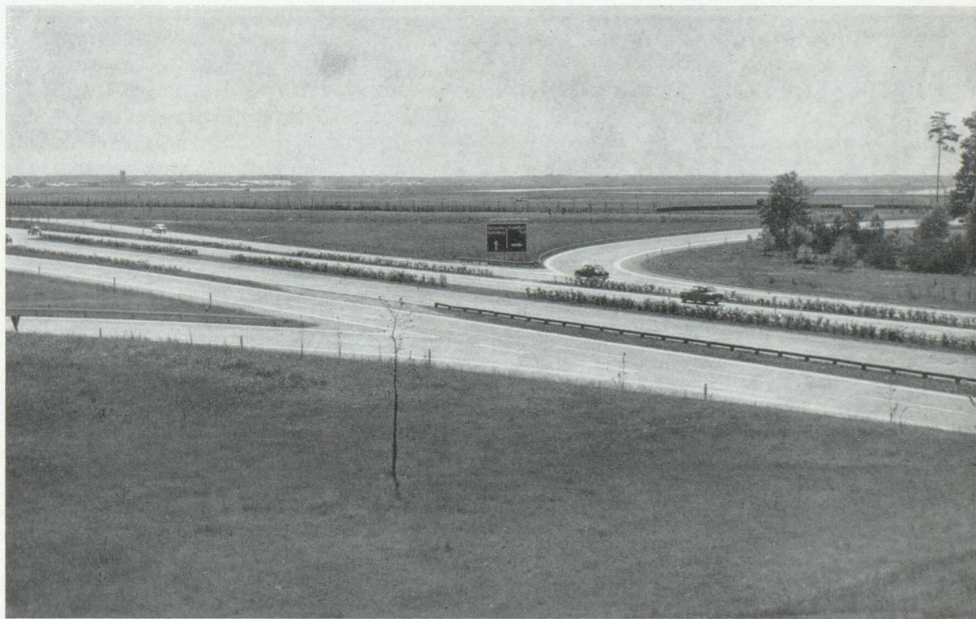
Le groupe d'experts travaillant auprès de la Commission devra être composé d'experts totalement indépendants, et déterminer objectivement les tendances de l'évolution économique.

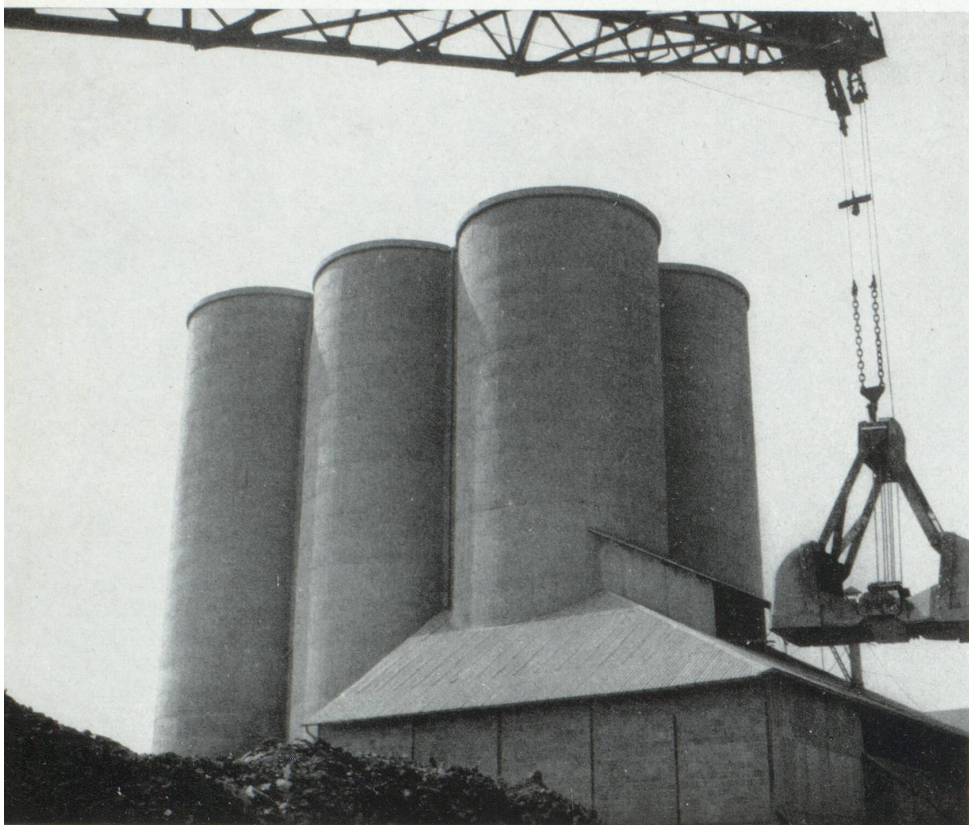
Les perspectives d'une action commune

Depuis la remise des propositions de la Commission, pas plus les discussions politiques que les discussions économiques n'ont été jusqu'ici bien vivantes. Ceci est peut-être dû au fait que le Marché commun a été très fortement préoccupé par d'autres problèmes — politique agraire, prochaines négociations de tarifs avec le GATT, réforme des institutions. Cela provient probablement aussi du fait que la Commission a vraiment trouvé le moyen terme entre les opinions divergentes.

Dans les milieux patronaux les propositions de la Commission ne se heurtent pas à une véritable opposition, bien que certains passages de celles-ci soient tout particulièrement montés en épingle. C'est ainsi que, par exemple, le Syndicat fédéral de l'Industrie allemande laisse dire qu'on doit tout particulièrement tenir compte de trois données fondamentales : tout d'abord qu'on doit renoncer

Dans l'aménagement de ses autoroutes, l'Allemagne a une grande avance sur ses partenaires européens.





Four à ciment en France.

à un type de plan semblable au type français; deuxièmement, que les programmes d'objectifs obligatoires doivent être limités aux seules branches de l'économie qui ont des répercussions importantes sur la vie publique, et troisièmement, qu'on doit consulter les milieux économiques intéressés lors de l'établissement des estimations prévisionnelles. Une prise de position du patronat hollandais va tout à fait dans le même sens, en soulignant également qu'il ne devrait y avoir aucune nouvelle intervention de la part de l'État, et ajoutant que la tâche du Marché commun en matière de politique économique à moyen terme, devrait être aussi de faciliter les confrontations régulières à l'intérieur de l'O.E.C.D.

Le Comité économique et social du Marché commun a repris à la fin d'octobre 1963, à Bruxelles, après l'audition d'un exposé du Vice-Président Marjolin, ses déclara-

tions au sujet de la politique économique à moyen terme. Bien que cela n'ait pas été dit officiellement, on a appris que les syndicats ont regretté, sans équivoque, l'abandon de la terminologie de la programmation. Derrière le prétexte terminologique, se trouve évidemment l'idée matérielle — ou idéologique —, que la Commission du Marché commun aurait dû profiter de l'occasion pour favoriser le plan public au détriment du plan privé. De la part des syndicats, on s'est également efforcé d'obtenir la création d'un Bureau de planning européen. Aussi serait-il étonnant que les syndicats retirent à la Commission leur soutien, dans cela même qu'elle espère raisonnablement obtenir.

Le Comité économique et financier du Parlement européen s'est occupé à la mi-novembre des propositions de la Commission. Bien que le Comité n'ait pas encore communiqué sa position commune à l'Assemblée plénière, il s'est néanmoins montré, dans les grandes lignes, favorable à la recommandation de la Commission.

Un communiqué de presse a été donné à ce sujet :

« Les parlementaires, ainsi que l'Exécutif, considéreraient que des études prospectives à moyen terme permettraient de disposer d'indications sur l'évolution future économique et sociale, et qu'il convient d'assurer une coordination étroite des politiques suivies par les États membres et les Institutions Communautaires; on était d'accord sur la nécessité de disposer d'un programme à moyen terme, exposant les grandes lignes de la politique économique. »

Enfin, en ce qui concerne l'attitude des Gouvernements vis-à-vis des propositions de la Commission, ceux-ci les ont confiées pour études à leurs administrations, depuis la fin de novembre seulement. Des représentants de ces administrations se sont réunis à Bruxelles avec les délégués de la Commission pour procéder à un échange de vue. Il semble qu'il puisse encore s'écouler de longs mois avant qu'une décision soit prise au Conseil des Ministres du Marché commun, duquel cela dépend.

Willy ZELLER